

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 27 avril 2026

C.C.A.S de PeilleDépartement des  
Alpes-MaritimesArrondissement  
de NiceDélibération  
n°2026\_05

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 13

Nombre de présents :  
12

Nombre de votants :  
12

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, Vice-Présidente déléguée, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, M. Bernard GIRAUD, Adjoints ; Mme Myriam ALEXANDRE, Conseillère Municipale, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Marie TOURNIAIRE, Mme Irène ZORGNIOTTI, Administrateurs.

Absent excusé : Mme Christiane MILLO, Administratrice.

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget C.C.A.S. de Peille,

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

~~Considérant que le CFU met en évidence~~ des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Monsieur le Maire-Président ayant donné la présidence à Madame Nicole OUDINOT, vice-présidente et étant sorti de la salle, il ne prend pas part au vote.**

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité des présents le Compte Financier Unique 2026 du budget C.C.A.S. de Peille comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	58 057,05 €
Recettes	50 075,87 €
Résultat de l'exercice	- 7 981,18 €
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 8 876,14 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 894,96 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	1 900,00 €
Recettes	5 475,09 €
Résultat de l'exercice	+ 3 575,09 €
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 3 994,33€
Solde cumulé d'exécution d'investissement	+ 7 569,42 €

**Ensemble :**

Dépenses	59 957,05 €
Recettes	55 550,96 €
Résultat de l'exercice	- 4 406,09 €
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 12 870,47 €
Résultat cumulé	+ 8 464,38 €

**AR Prefecture**

006-260600481-20260427-2026\_05-DE  
Reçu le 29/04/2026

**Restes à réaliser :**

Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Solde des restes à réaliser	0,00€

Fait et délibéré en séance le 27 avril 2026

le Maire-Président,  
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.